

Toulouse, le 27 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220927 – n°396

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau d'eau potable de la route d'Odars sur la commune de PRÉSERVILLE ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux d'extension du réseau d'eau potable de la route d'Odars sur la commune de PRÉSERVILLE.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

